

Cahier des Charges

RESTAURATION RAPIDE A « MARMANDE PLAGE » SUR LA PLAINE DE LA FILHOLE

Recherche d'un(e) prestataire assurant la tenue et l'exploitation d'une restauration rapide non sédentaire avec comme installation principale : (stand, chalet, cabanon, camion snack, ou autres.....) pour la période du **samedi 7 Juillet au dimanche 31 Août 2018 inclus**, sur la plage de la Filhole. Ce lieu naturel, verdoyant, en bordure de la Garonne accueille un public local, familial, et touristique diversifié dans une ambiance conviviale et agréable.



Le présent document présente le déroulement de la procédure et les modalités d'analyse des candidatures.

DATE LIMITE DE REMISE DES PROJETS 15 JUIN 2018

Article 1^{er}: Identification de la collectivité organisant l'appel à projets

Article 2 : Objet et contexte de l'appel à projets

Article 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

Article 4 : Modalités de transmission des candidatures

Article 5 : Critères de sélection des candidatures

Article 6 : Critères de sélection des projets

Article 7 : Signature de la convention avec le candidat retenu

Article 8 : Cahier des charges

Article 9 : La redevance

Article 10 : Renseignements administratifs et techniques

Art 1 : Identification de l'organisateur de l'appel à projets

L'appel à projet est organisé par la ville de Marmande-sise Hôtel de Ville place Clemenceau 47207 Marmande Cedex- propriétaire de la plaine de la Filhole et représentée par son maire Daniel BENQUET.

Art 2 : Objet et contexte du projet

Le présent Cahier des charges a pour objet la signature d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation d'une activité de restauration rapide non-sédentaire sur la plage de la Filhole.

Le site est un lieu de promenade, de détente, d'activités physiques et sportives, de loisirs et de baignade. Par conséquent, la Ville de Marmande propose à un professionnel de la restauration d'occuper à des fins privatives le domaine public sous réserve du respect des conditions fixées par ce cahier des charges et notamment le paiement d'une redevance mensuelle. Le commerce ambulancier non sédentaire, est réglementé et nécessite diverses autorisations qui seront à demander par le prestataire auprès de la commune.

La Ville de Marmande fournira un branchement électrique avec un coffret, approprié à l'activité contre la somme forfaitaire mensuelle de 100 €. Les évacuations des eaux usées ne sont par contre pas possibles sur le site.

Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont donc mises en place. La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats.

Art 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

L'ensemble des documents du Cahier des Charges est en accès libre sur le site de la ville de Marmande.

Art 4 : Modalités de transmission des candidatures

Toutes attestations prouvant la formation et l'expérience du candidat en matière de restauration non sédentaire, à savoir :

- o Une lettre de candidature au projet
- o Une présentation sommaire du candidat et de son expérience en la matière
- o L'extrait du Kbis de moins de 3 mois
- o Numéro de SIRET
- o Diplôme Hygiène alimentaire
- o Permis d'exploitation
- o Licence de restauration si possession
- o La liste des produits proposés à la vente et les tarifs pratiqués
- o La copie de l'attestation d'assurance
- o Une présentation sommaire du projet de restauration avec photos si possible.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le **15 Juin 2018** à 12 h, en un exemplaire signé par le porteur du projet, le cachet de la Poste faisant foi à :

Monsieur le Maire de Marmande

Hôtel de Ville

Appel à candidature sur le Parc de la Filhole (restauration rapide/ Marmande Plage)

47 207 Marmande Cedex

Seuls les dossiers reçus avant la date limite de dépôt fixée ci-dessus seront examinés.

Art 5 : Critères de sélection des candidatures

Conditions d'éligibilité des projets :

Les candidatures seront analysées selon les critères :

- Aspect extérieur – esthétique
- Qualité et diversités des prestations proposées
- Respect de l'environnement et entretien de l'espace loué
- Personnel adapté et suffisant aux besoins et embauchés dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, et du droit du travail.
- Respect des plages horaires sur l'évènement

Toute proposition inappropriée, qui présente des irrégularités, concernant les règles de l'appel à candidature, incomplète ou inacceptable par rapport à la législation de l'occupation du domaine public, sera rejetée.

Art 6 : Sélection du candidat retenu

La ville de Marmande arrête le classement des candidatures et désigne le candidat avec les critères énoncés dans l'article 5

Les candidats évincés en seront informés.

Abandon de la procédure

La Ville de Marmande peut décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

Art 7 : Modalités

7-1: Prestation alimentaire

Le porteur de projet devra assurer un service de restauration dite rapide :

- Sur la période du **samedi 7 Juillet au dimanche 31 Août 2018**, tous les jours de la semaine, week end et jours fériés compris de **13 h à 19h**.
- Ces horaires sont une indication en fonction de l'ouverture de la Plage et de la présence sur le site des MNS.
Les propositions doivent porter :
 - Sur l'assemblage ou la transformation des produits à bord de l'infrastructure de vente par l'exploitant et son équipe.
 - Sur la vente de produits simples comme salades, frites, grillades, sandwiches, gâteaux, gaufres, beignets, crêpes, bonbons, barres chocolatées, glaces, boissons sans alcool, café, thé, chocolat.
- Les grillades sont autorisées uniquement sur des plaques électriques.

7-2: Aspect général de l'installation

Le candidat retenu sera invité à installer son restaurant ambulant **sur la plage de la Filhole (dalle ciment de 6m x 3m déjà construite et existante, à côté du poste de secours MNS).**

- o L'aspect extérieur de l'infrastructure et son montage (**stand, chalet, cabanon, camion snack, autres.....**) devra être soigné par un habillage professionnel et se fonder dans le milieu naturel. Le porteur de projet aura ses propres équipements (stand, chalet, cabanon, autres, équipements de cuisson et de froid, cafetières, chaises, tables, parasols).
- o La sécurité des installations sera testée, le respect de l'environnement sonore est exigé
- o L'entretien de l'espace loué au porteur de projet sera entretenu par ses soins.

7-3: Les prix

- o Les prix présentés seront accessibles à un public populaire. Le porteur de projet affichera les prix de façon à être visibles par l'ensemble de la clientèle.

7-4: Le service

- o Le porteur de projet pourra utiliser des serviettes, verres, assiettes et barquettes en carton ou plastique dans le strict respect des règles d'hygiène.
- o La vente d'alcool est strictement interdite sur le site

7-5 : Le personnel

- o Le personnel devra être suffisant et adapté aux besoins dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, de protection des populations et du droit du travail. La Ville de Marmande développe les animations sur le Parc de la Filhole pour attirer et satisfaire un public de plus en plus nombreux.

7-6 : La logistique

- o La Ville de Marmande fournira un branchement électrique avec un coffret de prises électriques approprié à l'activité contre la somme forfaitaire mensuelle de 100 €. Les évacuations des eaux usées ne sont pas possibles sur le site.

Art 8 : La redevance

Le porteur de projet s'acquittera d'une redevance **de 100 euros par mois (cent euros)**, entre **le samedi 7 Juillet et le dimanche 31 Août 2018 inclus** (soit 2 mois).

La redevance sera payable à terme chaque fin de mois, au Trésor Public, encaissée par la régie d'Occupation du Domaine Public.

Art 9 : Renseignements administratifs et techniques

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratifs et techniques auprès de **Philippe PESO**, Directeur des Sports à la Mairie de Marmande, jusqu'à la date dépôt de dossier.

Tel : **06/75/18/08/84**

Mail : **peso@mairie-marmande.fr**

